

Reconnaissant que les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse constituent un cadre conceptuel pour une stratégie à long terme dans ce domaine,

1. Prend acte de la note du Secrétaire général⁵⁸ transmettant son rapport sur l'évaluation des résultats de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix⁵⁹;

2. Exprime sa satisfaction des résultats obtenus aux échelons local, national, régional et international lors de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;

3. Considère que des mesures de suivi appropriées devraient être prises à la suite de l'Année internationale de la jeunesse afin d'entretenir l'élan qu'ont suscité sa préparation et sa célébration, dans le cadre du mandat de la Commission du développement social;

4. Considère qu'il serait approprié que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies entreprenne, dans la limite des ressources existantes, les activités ci-après :

a) Examiner en permanence la situation de la jeunesse;

b) Donner une évaluation d'ensemble des activités en cours sur la base des résultats communiqués par les comités nationaux;

c) Evaluer l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;

d) Examiner les moyens et les méthodes propres à développer davantage la coopération dans le domaine de la jeunesse;

5. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa trente et unième session, un rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse pour que la Commission puisse adopter des recommandations orientées vers l'action;

6. Décide que la Commission du développement social examinera, à sa trente et unième session, la question de la jeunesse dans le monde contemporain dans le cadre de l'examen des activités de suivi de l'Année internationale de la jeunesse.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/46. Politiques nationales de la famille

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴ a reconnu la valeur de la famille en tant qu'élément de base de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres,

Rappelant ses résolutions 1983/23 du 26 mai 1983 sur le rôle de la famille dans le processus de développement et 1985/29 du 29 mai 1985 sur la famille,

Constatant que le Secrétaire général effectue une enquête sur les politiques nationales de la famille,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'évolution des politiques nationales de la famille⁶⁰,

Affirmant l'importance de la famille en tant qu'élément de base de la société,

Conscient qu'il faut coordonner les diverses activités menées à l'intérieur des organismes des Nations Unies en faveur de la famille,

Rappelant le chapitre II du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982⁶¹, qui est consacré à la famille,

1. Prie le Secrétaire général, dans le cadre du Comité administratif de coordination, d'entamer des discussions sur les activités des autres organismes des Nations Unies qui ont trait à la famille, dans la limite des ressources disponibles;

2. Invite les Etats Membres à répondre du mieux qu'ils peuvent à l'enquête sur les politiques nationales de la famille;

3. Accueille avec satisfaction la proposition figurant au paragraphe 111 du rapport du Secrétaire général intitulé : "Eléments marquants de la situation sociale dans le monde en 1987 : faits récents et questions d'actualité"⁴⁸ tendant à inclure dans le rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde une partie sur les vues et tendances récentes concernant la famille, utilisant l'enquête sur les politiques nationales de la famille;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa trente et unième session, sur les résultats de l'enquête sur les politiques nationales de la famille.

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/47. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2459 (XXIII) du 20 décembre 1968, 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/37 du 30 novembre 1976, 33/47 du 14 décembre 1978 et 36/18 du 9 novembre 1981, ainsi que les résolutions du Conseil 1983/15 du 26 mai 1983 et 1985/22 du 29 mai 1985,

Souhaitant promouvoir l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁷,

Tenant compte de l'importance que revêtent la création et l'expansion des coopératives en tant qu'instrument démocratique du plein développement économique, social et culturel de tous les membres de la société,

⁵⁸ E/CN.5/1987/6.

⁵⁹ A/41/621.

⁶⁰ E/1987/6.

⁶¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IV.2 et Corr.2.